

DELIBERATION N° 2026/127

Portant dénomination d'un giratoire de Dumbéa à la pointe à la Dorade

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 aout 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2026/019 du 27 mars 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/053 du 31 juillet 2026,

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 aout 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination du giratoire de la pointe à la Dorade situé à l'entrée du lotissement comme suit :

« Giratoire du Ralliement de la Nouvelle-Calédonie à la France Libre 19 septembre 1940 »

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

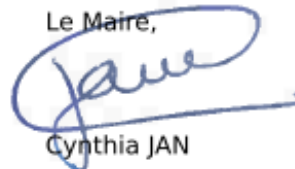
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN

DESTINATAIRE :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
DDP	-	1
CSD	-	1
PM	-	1
DAF	-	1
PUBLICATION	-	1